

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

**N° CCAS\_2022DL029**

**Date de convocation : 17 juin 2022**

**Affichage du compte-rendu : 30 juin 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**OBJET : CCAS BUDGET PRINCIPAL - Création régie d'avances - Fournitures et prestations via internet**

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois juin à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Ghislaine ARCARO, Serge BLAIN, Muriel PETIT, Joseph RIVOIRE

Excusés / pouvoirs : Nathalie RENE (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Gilles BARRET (donne pouvoir à Ghislaine ARCARO), Martine BONNAUD (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Monique SAINT LOUP (donne pouvoir à Muriel PETIT)

Excusés / absents : Florence BUACHE

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Pour rappel, conformément aux principes fondamentaux de la comptabilité publique, les comptables publics ont seuls qualité pour recouvrer les recettes et payer les dépenses des collectivités locales et établissements publics locaux. Toutefois, il est admis que des régisseurs d'avances peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations de paiement.

Certaines commandes et paiements ne sont possibles que via internet. Par ailleurs, certains achats sont moins coûteux s'ils sont commandés par internet et payés par carte bleue via internet.

Il est donc opportun d'instaurer une régie d'avances «CCAS Corbas - Fournitures et prestations par internet » permettant la commande et le paiement via internet d'achats de fournitures et de prestations ;

En conséquence, il est demandé au conseil d'administration :

- De **CREER** une régie d'avances «CCAS Corbas - Fournitures et prestations par internet » permettant la commande et le paiement via internet d'achats de fournitures et de prestations.

**Adopté à l'unanimité**

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,